



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-16
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE LOUIS-MORIN)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 juillet 2026, en vertu de la résolution numéro 26862-07-26;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La colonne « Emplacement » de l'annexe « H » *Limite de vitesse (50 km/h)* est modifié à la rue Louis-Morin par le remplacement de « Sur toute la longueur » par « à partir de l'intersection sud de la rue Ovila-Filion jusqu'à la sortie 55 de l'autoroute 15 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26862-07-26	2026-07-13
Avis de motion :	26862-07-26	2026-07-13
Adoption :	26911-08-26	2026-08-17
Entrée en vigueur :		2026-08-19